

**Délibération n° 2022-47**  
**Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Madame l'agent comptable entendue,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



**Admissions en non valeur - Conseil d'administration 05 juillet 2022**

46329 Autres recettes : Remboursement trop perçu sur paye		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
EXERCICE	MONTANT	OBJET	18/03/2019	07/05/2019	02/07/2019	Demande FICOBA le 20/09/2019	SATD : BRED le 18/11/19	Plusieurs relances banque sans réponse.
2018	189,99 €	Trop perçu sur salaire Titre N°604/2018						
	189,99 €							

Admissions en non valeur - Conseil d'administration 05 juillet 2022

EXERCICE	MONTANT	4121 Inscriptions Etudiants OBJET	
2020	10,00 €	Droits d'inscription de 6 étudiants de Master 1 Français Langue Etrangère à distance, Session 2020/2021	Différence entre le montant titré ( 1458,00 €) et le montant reçu ( 1448,00 €).
	10,00 €		Pas de possibilité de poursuites contentieuses à l'étranger.